



Tidaani



Aide à l'enfance Burkinabé

Association humanitaire avec l'Afrique, à but non lucratif loi de 1901 enregistrée sous le n° W353003372 à la Préfecture de Rennes

Association **Tidaani** 52, rue Pablo Néruda 35700 RENNES Tel : 06 81 21 01 92

Courriel : info@tidaani.org Web : www.tidaani.org

FORMULAIRE DE PARRAINAGE

Merci de bien vouloir compléter ce document afin de nous permettre de gérer dans les meilleurs délais votre dossier et de nous le retourner à :

Association Tidaani, 52 rue Pablo Néruda 35700 Rennes

Si vous désirez parrainer plusieurs enfants, adressez autant de formulaires que de parrainages.

Merci de remplir le questionnaire ci-dessous

VOS SOUHAITS CONCERNANT LE PARRAINAGE :

Je souhaite parrainer ☐ une fille ☐ un garçon ☐ sans importance

Je souhaite que l'enfant soit âgé de à ☐ sans importance

MODE DE REGLEMENT : Je vous adresse le montant ci-joint correspondant.

Important : Pour les prélèvements, ils devront intervenir pour la seconde échéance suivant la réception d'un chèque représentant le règlement de la première échéance de votre parrainage, rédigé à l'ordre de **Tidaani**, ceci dans l'attente de la mise en place de l'ordre de prélèvement.

☐ un règlement mensuel de 25 Euros

☐ un règlement semestriel de 150 Euros

☐ un règlement trimestriel de 75 Euros

☐ un règlement annuel de 300 Euros

Si vous désirez parrainer plusieurs enfants, merci de nous faire parvenir le montant correspondant. Vous pouvez cumuler les règlements.

Pour les prochains règlements, je souhaite régler de la manière suivante :

☐ **Prélèvement automatique** (formulaire ci-joint ou à télécharger ici <http://www.tidaani.org/docsparrainage.html> et à remettre à Tidaani)

☐ **Je préfère payer par Chèque** (à l'ordre de : Association Tidaani. Rennes)

Coordonnées :

Nom et prénom :

Adresse :

Ville :

Courriel :

Téléphone :

Facultatif : votre date de naissance :/...../.....

Tidaani est une association humanitaire à but non lucratif, loi de 1901.

Dons déductibles dans le cadre de la législation en vigueur (article 200 du code général des impôts).